

Canton de VONNAS

Commune de  
**CRUZILLES-LÈS-MÉPILLAT**

Nombre de Conseillers en exercice : 13  
Nombre de Conseillers présents : 10  
Nombre de Conseiller absent : 2  
Pouvoirs : 1  
Date de la Convocation : 10/02/25  
Date d'affichage : 10/02/25

Je certifie le présent document  
conformément à la loi n° 2012-1510  
du 29 décembre 2012 relative à  
la simplification du droit, en vigueur,  
par Monsieur Le Maire  
réception le :  
et notifié ou publié le :

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 001-210101366-20250227-25001-DE



## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Séance du jeudi 27 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BOYER Dominique, Maire.

Etaient présent aux côtés de Monsieur BOYER Dominique : Mmes BIGOT Agnès, MARMIER Noëlle, VERNUSSE Céline, WEBER Corinne, M GABILLET François, GONNARD Pierre, TEPPE Sébastien, DREYFUS Eric et VARLET Geoffrey.

Était absente : Mmes TOURNIER Nathalie et PAYET Marie-Béatrice

Pouvoir : Mme DUFRESNE Anna a donné pouvoir à Mme BIGOT Agnès

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du C.G.C.T., Mme MARMIER Noëlle a été élue secrétaire de séance.

### Délibération n°25001 : autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans un d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut limiter des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par l'autorisation de programme ou d'engagement.

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le 27/02/2025

ID : 001-210101366-20250227-25001-DE

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2024 : 395 972.73 € (Chapitre 21)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 98 993.18 € (25% \* 395 972.73)

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

**Bâtiments**

- Grillage école : 1 500 €
- Dalle de jeux : 5 000 €

Total : 6 500 €

**Divers (2188)**

- Borne électrique : 27 000 €
- Aspirateur : 200 €

TOTAL : 27 200 €

**Outillages techniques (2158)**

- Perceuse : 218.02 €
- Débroussailleuse : 491.24 €
- Borne à incendie : 2 887.82 €

TOTAL : 3 597.08 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ;**

➤ **ACCEPTTE** les propositions de Monsieur Le Maire,

Le Secrétaire  
Noëlle MARMIER



Pour extrait certifié conforme,

Le 27 février 2025

Le Maire,  
Dominique BOYER

